



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 31 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET – Gérard BAKINN – Anne-Sophie RUELLE - Jacques DECHENAU – Yasmine GONAY – Jean-Marc GRAND – Sarine VELLA – Daniel SUAREZ – Colette ROULLET – Fabien MYLY – Céline DI DOMENICO – Didier JUAREZ - Cécilia BOURGIN - Michelle NOWAKOWSKI – Sébastien GRIVEL – Sylvain GARREAU – Gaëlle FAOU - Patrick LOMBARD – Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL – Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO – Céline GRANGÉ

Procurations : Nathalie CHEVALLIER à Gérard BAKINN
François FASCIAUX à Jacques DECHENAU
Karine REGOBIS à Colette ROULLET
Serge SANTARELLI à Karine MAURINAUX
Séverine GALBRUN à Christian GIRAUD

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	24
Procurations :	05
Votants :	29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2025/17 Charte d'engagement au dispositif « Ici demandez Angela »

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JANVIER 2025

Délibération N°2025/17

Objet : Charte d'engagement au dispositif « Ici demandez Angela »

Qu'est-ce que le dispositif « Angela »

Importé du Royaume-Uni, « Angela » est un dispositif lancé en France au niveau national en 2020 afin de lutter contre le harcèlement de rue. L'objectif de ce dispositif est d'abaisser l'acceptation des gestes de violence car il est constaté une banalisation de ces actes. Il concerne tous les types de violence (conjugale, harcèlement, ...).

Le principe est simple, il s'agit de permettre à une personne qui se sent harcelée ou importunée dans la rue de se rendre dans un établissement refuge et de demander « *Où est Angela ?* », manière discrète de signaler ses difficultés. Le personnel sensibilisé comprend alors immédiatement que la personne a besoin d'aide.

L'objectif du dispositif « Angela » est donc de créer un réseau de lieux sûrs et solidaires afin de contribuer à réduire le sentiment d'insécurité et de permettre à chacune et à chacun de profiter des villes, de leurs commerces ainsi que de leur vie culturelle et nocturne.

Grenoble Alpes Métropole est porteur de ce dispositif et souhaite le décliner en partenariat avec les communes volontaires.

À quoi s'engage le partenaire en adhérant au réseau « Angela » ?

Porter assistance et soutenir toute personne faisant appel au dispositif en la gardant en sécurité aussi longtemps que nécessaire, en fournissant un soutien matériel adéquat (chaise, verre d'eau, accès au téléphone...), le tout de façon bienveillante et sans jugement. Il s'agit d'offrir un accueil-refuge et non d'un dispositif d'aide sociale.

Informier et impliquer l'ensemble de ses employés dans la mise en œuvre du dispositif et ce, de manière régulière, pour assurer le respect de ces principes et garantir la qualité de l'assistance.

Communiquer sur sa participation au dispositif, de manière visible et durable, auprès du grand public via les supports de communication métropolitains transmis (ex : affichage, sticker, flyer...)

Le déploiement

S'agissant d'un dispositif citoyen responsable, il peut être déployé en trois phases. Il n'y a pas d'obligation de mettre en œuvre les trois phases. Une commune peut se contenter de déployer la phase numéro 1 sur son territoire. Actuellement, ce dispositif est déployé sur 10 communes de l'agglomération.

1^{ère} phase : lieux refuges au niveau de la collectivité.

Il faut identifier les lieux refuges dans lesquels les agents sont en contact direct avec la population. Les services fléchés sont généralement : la mairie, le CCAS, le service jeunesse, la médiathèque, le service scolaire. Dans ces lieux refuges, les agents en contact direct sont identifiés puis formés.

2^{ème} phase : lieux refuges dans les commerces hyper proximité

Déployer les lieux refuges au sein des commerces de proximité.

3^{ème} phase : labelliser le territoire communal

Labelliser les équipements publics, les agents, les commerces et le milieu associatif.

La commune de Vif souhaite déployer la 1ère phase du dispositif. Les services identifiés sont les suivants :

- le pôle démarches citoyennes
- le pôle culture, associations, tourisme
- le service scolaire
- le service jeunesse
- le centre communal d'action sociale (une délibération sera présentée au CA du CCAS)
- la médiathèque
- le centre technique municipal
- la police municipale

Grenoble Alpes Métropole organise les sessions de formation des agents communaux et accompagne la mise en place du dispositif concernant la phase numéro 1. Elle pourra intervenir en support pour les phases 2 et 3, mais ne sera pas le porteur du projet.

Vu l'avis de la commission « Budget, finances, personnel, affaires générales, police municipale » en date du lundi 17 mars 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à signer la charte d'engagement au dispositif « Ici demandez Angela » ;
- **DE DÉPLOYER** la 1^{ère} phase au sein de la commune c'est à dire faire former les agents des services identifiés comme potentiel lieu refuge et communiquer sur le dispositif ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :

Charte d'engagement dispositif « Ici demandez Angela »

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Cécilia BOURGIN

RÉSULTAT DU VOTE : Unanimité